



Décret n° 2015-1003 du 18 août 2015 relatif à la gestion des déchets de pneumatiques

🕒 Dernière mise à jour des données de ce texte : 01 octobre 2015

NOR : DEVP1417025D

JORF n°0191 du 20 août 2015

Version en vigueur au 10 février 2021

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

Vu le règlement (CE) n° 1013/2006 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2006 concernant les transferts de déchets ;

Vu la directive 98/34/CE du Parlement européen et du Conseil du 22 juin 1998 prévoyant une procédure d'information dans le domaine des normes et réglementations techniques et des règles relatives aux services de la société d'information et la notification n° 2014/380/F du 31 juillet 2014 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 120-1, L. 541-1, L. 541-2, L. 541-10 et L. 541-10-8 et la section 8 du chapitre III du titre IV de son livre V ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décète :

Article 1

La section 8 du chapitre III du titre IV du livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement est modifiée conformément aux dispositions des articles 2 à 15 du présent décret.

Article 2

A modifié les dispositions suivantes

Modifie Code de l'environnement - art. R543-137 (VD)

Article 3

A modifié les dispositions suivantes

Modifie Code de l'environnement - art. R543-138 (VD)

Article 4

A modifié les dispositions suivantes

Modifie Code de l'environnement - art. R543-140 (VD)

Article 5

A modifié les dispositions suivantes

Modifie Code de l'environnement - art. R543-143 (VD)

Article 6

A modifié les dispositions suivantes

Modifie Code de l'environnement - art. R543-144 (VD)

Article 7

A modifié les dispositions suivantes

Crée Code de l'environnement - art. R543-144-1 (VD)

Crée Code de l'environnement - art. R543-144-2 (VD)

Article 8

A modifié les dispositions suivantes

Modifie Code de l'environnement - art. R543-145 (VD)

Article 9

A modifié les dispositions suivantes

Modifie Code de l'environnement - art. R543-146 (VD)

Article 10

A modifié les dispositions suivantes

Modifie Code de l'environnement - art. R543-147 (VD)

Article 11

A modifié les dispositions suivantes
Modifie Code de l'environnement - art. R543-148 (VD)

Article 12

A modifié les dispositions suivantes
Modifie Code de l'environnement - art. R543-150 (VD)

Article 13

A modifié les dispositions suivantes
Modifie Code de l'environnement - art. R543-151 (VD)

Article 14

A modifié les dispositions suivantes
Crée Code de l'environnement - Sous-Section 3 : Sanctions administratives (VD)
Crée Code de l'environnement - art. R543-152-1 (VD)

Article 15

A modifié les dispositions suivantes
Abroge Code de l'environnement - art. R543-141 (VT)
Abroge Code de l'environnement - art. R543-149 (VT)

Article 16

Le présent décret entre en vigueur le 1er octobre 2015.

Article 17

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 18 août 2015.

Manuel Valls
Par le Premier ministre :

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,
Ségolène Royal

Le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique,
Emmanuel Macron